AR Prefecture
047-254702491-20241128-24_056_B-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°24_056_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024
À 9 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	25	25

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTA	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

AR Prefecture

047-254702491-20241128-24_056_B-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

DÉCISION du BUREAU n° 24_056_B

Objet : Convention relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la Redevance d'Assainissement Non Collectif des usagers des communes de Marmande et de Tonneins, établie entre le Syndicat EAU47 et VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L1411-1 et suivants et L2224-8 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;

VU l'exploitation du service public d'eau potable sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre confiée à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation, effectif jusqu'au 31 décembre 2030 ;

VU la convention signée le 27 juillet 2021, entre le syndicat EAU47 et VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION, relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Marmande et de Tonneins, arrivée à échéance le 26 juillet 2024 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :
Dans le cadre de la convention précitée en objet, SAUR perçoit pour le compte de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, sur la facture d'eau, la redevance du service d'assainissement non collectif des usagers de la périphérie des communes de MARMANDE et TONNEINS.
Cette convention, établie pour une durée de 3 ans, est arrivée à échéance le 26 juillet 2024. Il convient donc de la renouveler.

Cette nouvelle convention, dont les dispositions techniques et financières sont inchangées par rapport à celle de 2021, est établie jusqu'à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de la convention relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'Assainissement Non Collectif des usagers de la périphérie des communes de Marmande et de Tonneins dont le projet est joint à la présente décision.

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la convention et la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

AR Prefecture

047-254702491-20241128-24_056_B-DE
Reçu le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE